

APPEL À PROJETS : RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

01. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription d'un ou plusieurs projets est gratuite. Elle doit respecter les conditions suivantes :

- a. Le Festival du film de l'Ouest a pour principal objectif de révéler les créateur-riche-s émergent-e-s (sans distinction d'âge) et/ou toutes les formes de projets dits innovants. Le Comité sera ainsi plus particulièrement attentif à ces axes.
- b. L'appel à projets concerne exclusivement les projets réalisés en Bretagne et/ou réalisés/produits en dehors du territoire par un-e/des Breton-ne-s originaire(s) et/ou résident-e-s.
- c. L'inscription est ouverte à toutes les formes de création dont l'image en mouvement tient une place significative sans constituer la seule composante du projet. L'appel concerne donc :
 - toutes les formes de représentation : projection alternative, spectacle/performance ou installation,
 - toutes les formes d'images en mouvement : argentique, analogique et/ou numérique,
 - tous les lieux de représentation : salle de cinéma, autres espaces intérieurs ou extérieurs,
 - toutes les durées de représentation : unique/éphémère ou continue/permanente,
 - tous les cadres/moyens de production : autoproductions, associations, écoles et sociétés.
- d. Un-e même participant-e peut proposer plusieurs projets.
- e. Ne sont pas acceptés les projets déjà inscrits lors d'une précédente édition.

NB : Au cas par cas, l'association accepte l'inscription d'un projet en cours de production/work in progress. En cas de sélection, le projet devra être prêt à temps pour le Festival.

Pour de plus amples informations, contactez-nous : inscription@courtsenbetton.com

02. LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs projets, le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment rempli et correctement renseigné **jusqu'au 15 février 2019**. Un formulaire doit être rempli pour chaque projet.

Les éléments suivants sont requis pour l'inscription :

- a. **Si le-la postulant-e est mineur-e :** une autorisation parentale sur papier libre doit être obligatoirement envoyée.
- b. **Le dossier de présentation du projet :** il n'y a pas de contraintes de contenu ou de forme. Le projet doit être le plus explicite possible pour sa compréhension : présentation générale, intentions de création, mise en place et déroulement, contraintes techniques, etc. L'envoi est limité à un fichier au format .PDF avec un poids maximum de 6 Mo.
- c. **Le cas échéant, un lien de visionnage du projet :** la vidéo peut être le film/la forme d'images en mouvement présenté(e) ou une captation de la représentation en tant que telle, de préférence via Vimeo.
- d. **Le cas échéant, un dossier d'images du projet :** les images peuvent être des screenshots du film/forme d'images en mouvement présenté(e) ou des visuels (illustrations ou photographies) de la représentation en tant que telle. L'envoi est limité à un dossier au format .ZIP (dossier zippé) avec un poids maximum de 7 Mo.

L'inscription n'est validée par accusé de réception qu'une fois tous les éléments bien reçus et bien conformes au présent règlement. L'inscription d'un ou plusieurs projets induit l'acceptation sans réserve du présent règlement.

03. LA SÉLECTION DES PROJETS

Le Comité de sélection est composé d'un minimum de 6 membres adhérent-e-s de l'association. Il est à la fois constitué de personnalités ayant une activité (mineure ou majeure) dans le cinéma et l'audiovisuel et de personnalités ayant une activité culturelle/artistique mais dont l'activité principale n'est pas le cinéma et l'audiovisuel.

Animé par le directeur artistique de l'association qui assure le respect de l'identité du Festival, le Comité visionne/consulte l'ensemble des projets inscrits dans le cadre de l'appel à projets et est force de propositions.

Les décisions du Comité sont communiquées par courriel à l'ensemble des inscrit-e-s (entre le 15 mars et le 15 avril 2019) que leurs projets soient sélectionnés ou non. **Les décisions sont sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation ni d'une justification personnalisée.**

La programmation du Festival est publiée sur le site internet à partir du 1er mai 2019.

04. LA NEUTRALITÉ DU COMITÉ

Il est convenu que les membres du Comité, compte tenu des profils qui le composent, ont la possibilité de proposer un ou plusieurs projets pour lesquels il-elle-s ont pris une part significative dans le processus de création, de production ou de distribution. Néanmoins, les membres concerné-e-s n'assistent pas à la délibération et ne participent pas à la décision finale sur les projets qu'il-elle-s présentent. Il-elle-s n'ont ainsi pas de voix délibérative et la décision revient aux autres membres du Comité.

05. LA MISE EN OEUVRE

La représentation des projets sélectionnés sera adaptée, au cas par cas, en fonction des lieux et moyens disponibles et de la grille du programme du Festival, avec chaque créateur-riche et/ou structure(s) de production.

Les créateur-riche-s/structures de production superviseront, en lien avec les équipes logistiques et techniques du Festival, leur représentation : repérage des lieux, calendrier d'exécution, besoins techniques, modalités d'installation/de désinstallation et veille technique/surveillance pendant la durée de la représentation.

Il est convenu que les créateur-ric-e-s/structures de production fournissent l'ensemble des éléments nécessaires pour leur représentation et participeront activement à sa préparation/installation, son déroulement et sa désinstallation. Le Festival mettra seulement à disposition les lieux de représentation et, dans la mesure du possible, un renfort humain conformément aux besoins et à la veille technique/surveillance définis.

- 06.**
L'ASSURANCE
DES PROJETS
SÉLECTIONNÉS
- Les frais d'assurance des projets ne sont pris en charge par l'association que pendant la période d'installation, de représentation et de désinstallation. Ils concernent seulement le matériel mis à disposition par les créateur-ric-e-s/structures. Aucune réclamation concernant l'état des matériels et supports ne peut être prise en compte après la fin de la désinstallation.
- 07.**
L'EXPLOITATION
DES PROJETS
SÉLECTIONNÉS
- Les participant-e-s cèdent à l'association Courts en Betton, sans contreparties et sans limitation dans le temps, le droit de reproduction des photographies/visuels et, le cas échéant, d'un extrait (de quelques secondes à quelques minutes en fonction de la durée totale) de leur du projet pour diffusion dans les différentes publications (print et web) du Festival et dans la presse et les médias. Les données fournies lors de l'inscription sont susceptibles de faire l'objet de corrections ou de modifications préalablement à leur publication.
- 08.**
LES DROITS
- En inscrivant leur(s) projet(s), les participant-e-s garantissent à l'association Courts en Betton détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la représentation du projet ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association en vertu du présent règlement. À ce titre, la responsabilité de l'association Courts en Betton ne peut être engagée en cas de troubles, de revendications et d'évictions quelconques et de toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.
- 09.**
LA
RÉMUNÉRATION
- L'association accorde au-la participant-e sans structure ou à la structure de production principale une indemnité sous forme de droits d'auteur ou d'honoraires d'exposition. Chaque montant sera adapté, au cas par cas, en fonction du budget du Festival et du type de représentation (durée, fréquence, etc.), avec les participant-e-s et/ou les structures. Elle est versée à condition d'avoir reçu, avant le 15 juin 2019, un RIB du participant-e ou de la structure de production et une facture libellée au nom de l'association Courts en Betton. Aucune autre indemnité ne peut être prétendue.
- 10.**
LES INVITATIONS
ET DÉFRAIEMENT
- Les créateur-ric-e-s et structures de production ayant un ou plusieurs projets sélectionnés sont invité-e-s pendant toute la durée du Festival à rencontrer les publics.
- Il-elle-s bénéficient d'une accréditation nominative donnant un accès gratuit à l'ensemble de l'événement. En cas d'absence, cette accréditation peut-être cédée à un-e autre membre de l'équipe du film.
- Au cas par cas** et en fonction du temps d'installation/durée de représentation/désinstallation, seul-e-s les créateur-ric-e-s (ou un-e représentant-e) peuvent bénéficier d'un hébergement et d'une prise en charge (partielle ou totale) des frais de déplacement.
- 11.**
LES CAS
NON PRÉVUS
- L'association est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, notamment les articles avec la mention « au cas par cas » ou « sous réserve ». En cas de contestation, seul le texte français fait loi. En cas de litige, les tiers concernés ont recours aux tribunaux compétents.